

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 0115517 700

Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF

Treizième session ordinaire

24 – 28 juin 2008

Sharm El-Sheikh (Egypte)

EX.CL/429 (XIII)

**RAPPORT DE LA CONFERENCE CONJOINTE DES MINISTRES
DU COMMERCE ET DES FINANCES**

ADDIS-ABEBA – 03 AVRIL 2008

NOTE INTRODUCTIVE AU RAPPORT SUR LA CONFERENCE CONJOINTE DES MINISTRES DU COMMERCE ET DES FINANCES

INTRODUCTION

Pour donner suite à la Déclaration (Assembly/AU/Decl.2(X) prise par les Chefs d'Etat et de gouvernement à Addis-Abeba en février 2008 relative à l'évaluation des APEintérimaires, la Commission de l'Union africaine a organisé du 1^{er} au 3 avril 2008 au siège de l'Union africaine, une conférence conjointe des Ministres africains du Commerce et des Finances en vue de procéder à la dite évaluation et de bien préparer la rencontre au Sommet UA/UE sur la même question.

Outre les APE, la conférence e a été saisie d'autres questions pertinentes de l'heure, à savoir, l'état des négociations du Cycle de Doha à l'OMC et le projet de la contribution africaine à la douzième Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED XII) se tenant du 20 au 25 avril 2008 à Accra, en terre africaine.

Participation

Cette conférence a connu la participation des Etats membres, des négociateurs africains basés à Genève et à Bruxelles, des experts venant des capitales et des CER (CEEAC, EAC, SADC, UEMOA et COMESA). C'est ainsi que trente-six pays ont été représentés ainsi que des organisations partenaires telles que la CEA, les ACP, l'OMC, la CNUCED et le CCI et les organisations de recherche et de la société civile (South Centre, Third World Network, Seatini, ECDPM et d'autres).

La Conférence

La conférence, après avoir pris note du rapport des experts, a surtout eu une session interactive avec M. Pascal Lamy, Directeur général de l'OMC, M. Supachai Panitchpakdi, Secrétaire général de la CNUCED, et Sir John Kaputin, Secrétaire général des ACP. Cette session interactive a permis à nos ministres d'être bien informés et éclairés sur les questions présentant de grands enjeux pour les économies africaines dans les négociations en cours et dans le contexte actuel de la mondialisation.

Résultats de la Conférence

Après d'intenses échanges de points de vue et de discussion sur les principaux points inscrits à l'Ordre du jour, les Ministres ont adopté les déclarations annexées au présent rapport dont l'économie peut être résumée comme suit :

1) Sur les APE :

La Conférence a confirmé le soutien aux pays et aux groupes ayant paraphé ou signé un Accord Intérimaire à travers l'adoption d'une Déclaration sur les APE et a identifié les étapes à franchir, en veillant au maintien d'une cohérence dans les dispositions retenues entre tous les groupes de négociateurs.

Parmi les dispositions essentielles de cette Déclaration figure celle qui consiste à charger la Commission de l'Union africaine avec l'aide de la CEA et d'autres partenaires, d'élaborer un modèle devant aider les groupes de négociateurs à mettre en place des APE reposant sur les mêmes éléments fondamentaux devant régir dans le futur leurs économies respectives, en relation avec l'UE.

La dite Déclaration a également réitéré la position africaine d'accueillir favorablement l'idée d'organiser une réunion de haut niveau Afrique-EU pour trouver des solutions aux questions contentieuses en suspens entre les deux parties.

2) Sur les négociations du Cycle de Doha à l'OMC :

La Déclaration sur l'OMC préconise que les négociations de l'OMC doivent tenir compte essentiellement de la dimension développement et des autres éléments en discussion, sans trop focaliser sur la rapidité avec laquelle les négociations devront être achevées.

Le processus de négociations doit être plus transparent et les négociateurs doivent veiller à la cohérence entre le processus de négociations des APE et celui de l'OMC, notamment en ce qui concerne la redéfinition de l'article XXIV du GATT et des questions de Singapour.

Dans le cadre de l'Aide pour le Commerce, des projets africains aux niveaux national, régional et continental doivent être examinés pour faire l'objet de financement. Il y a lieu également de créer des mécanismes innovants, en vue de faciliter l'accès aux fonds émanant des donateurs et d'augmenter les décaissements des ressources financières.

Une feuille de route qui prend en compte la révision proposée par la partie africaine a été prévue en 2008 dans le cadre de l'Aide pour le Commerce. Afin d'assurer sa mise en œuvre, les pays africains doivent accélérer la formulation de leurs Plans d'Action, en tenant compte de la dimension régionale comme préconisé par les CER. A cet égard, les institutions régionales (CUA, BAD, CEA) doivent prendre les mesures nécessaires pour appuyer ces efforts.

3) Sur la préparation de la CNUCED XII :

La Déclaration demande le renforcement du mandat de la CNUCED autour de ses trois piliers (la recherche-analyse, le consensus intergouvernemental et l'assistance technique) et le maintien du nombre des commissions à trois, dont l'une sera consacrée à la mondialisation. Les détails des actions à mener en termes de recherche-analyse et d'assistance technique dans différents domaines sont contenus dans la Déclaration. La Déclaration a en outre accueilli favorablement l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies visant à convoquer une réunion de haut niveau sur les OMD en septembre 2008, qui prendra en compte les résultats de la CNUCED XII et ceux du Groupe de pilotage pour la réalisation des

OMD en Afrique et a demandé à la Commission de l'Union africaine de prendre toutes les dispositions nécessaires pour participer aux activités de cette initiative;

Recommandations

La Commission recommande au Conseil exécutif d'endosser ces déclarations afin de donner plus d'atouts et de force à nos négociateurs en chef.

RAPPORT DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UNION AFRICAINE

ADDIS-ABEBA LE 03 AVRIL 2008

I. INTRODUCTION

La Conférence des Ministres du Commerce de l'Union africaine s'est tenue le 03 avril 2008 à Addis-Abeba et a été précédée par une réunion des Ambassadeurs africains accrédités à Bruxelles et à Genève, des experts venus des capitales africaines, des représentants des Communautés économiques régionales (CER), des invités d'organisations internationales et autres organisations non gouvernementales (ONG) qui apportent régulièrement leur soutien à l'Afrique.

Cette conférence a eu pour objet d'engager des discussions sur le processus de négociations au niveau de l'OMC et de l'initiative Aide pour le Commerce, l'harmonisation et la coordination du processus de négociations des APE, au moment où de nombreux pays africains ont paraphé ou signé des Accords Intérimaires individuellement et suite à la déclaration du Président de la Commission européenne durant le Sommet de Lisbonne en décembre 2007, de recourir à l'organisation d'une réunion de haut niveau pour chercher une suite favorable à l'établissement d'APE prenant en compte les préoccupations africaines de premier plan. La Conférence a également permis de définir une position commune africaine à adopter lors la prochaine session de la CNUCED qui se tiendra à Accra (Ghana) durant le mois en cours.

Enfin, elle a permis d'adopter trois Déclarations concernant respectivement les négociations à l'OMC, le processus des APE et la position africaine commune lors de la douzième session de la CNUCED.

2. PARTICIPATION

Les Etats suivants ont participé à la réunion : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo, Côte-d'Ivoire, Ethiopie, Egypte, Ghana, Guinée, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, et Zimbabwe.

Les CER suivantes ont été représentées : CEEAC, EAC, SADC, UEMOA et COMESA. Les organisations internationales et non gouvernementales suivantes ont participé :

OMC, Secrétariat des ACP, BAD, Secrétariat du Commonwealth, CNUCED, CEA, ECDPM, ICTSD, Parlement Panafricain, Secrétariat NEPAD, SEATINI, South Centre et TRADCRAFT.

3. RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE

A. OMC et Aide pour le Commerce

Les négociations de l'OMC devront tenir compte essentiellement de la dimension développement et des autres éléments en discussion, sans trop focaliser sur la rapidité avec laquelle les négociations devront être achevées. Le processus de négociations doit être plus transparent et les négociateurs doivent veiller à la cohérence entre le processus de négociations des APE et celui de l'OMC, notamment en ce qui concerne la clarification de l'article XXVI du GATT et des questions de Singapour.

Dans le cadre de l'Aide pour le Commerce, il existe des projets africains aux niveaux national, régional et continental qui doivent être examinés pour faire l'objet de financements. Il y a lieu également de créer des mécanismes innovants, en vue de faciliter l'accès aux fonds émanant des donateurs et ainsi augmenter les décaissements des ressources financières.

Une feuille de route a été prévue en 2008 dans le cadre de l'Aide pour le Commerce, prenant en compte la révision proposée par la partie africaine et afin d'assurer sa mise en œuvre, les pays africains doivent accélérer leurs Plans d'actions, en tenant compte de la dimension régionale, tel que préconisé par les CER. A cet égard, les institutions régionales (CUA, BAD, CEA) doivent appuyer ces efforts.

B. Négociations des APE

Les recommandations sur les APE ont porté sur la nécessité de reprendre les négociations des dispositions non favorables dans les Accords Intérimaires telles que la définition de **substantiellement tous les aspects du commerce**, le principe de la Nation la plus favorisée, le traitement national, les garanties bilatérales, la libre circulation des biens et les taxes à l'importation.

Par ailleurs, il a été indiqué que le développement doit être l'élément fondamental des APE, appuyé par des obligations appropriées exécutoires à l'Union européenne. En outre, l'accent a été mis sur la nécessité pour les groupes africains chargés des négociations, de coordonner les dispositions concessionnelles accordées, en vue de refléter les positions africaines communes.

Les groupes africains chargés des négociations doivent également, avec l'aide des CER, veiller à ce que les APE ne soient pas des entraves à la mise en place de marchés communs africains et préciser à l'Union européenne que les pays non-signataires des APE ne doivent pas être lésés ou désavantagés par leur application, tel que stipulé par l'Accord de Cotonou.

Sur le plan fonctionnel, il a été précisé que les APE doivent inclure des dispositions régissant l'évaluation et le suivi de leur mise en œuvre et permettre leur révision et renégociation.

Il a été demandé à la Commission de l'Union africaine d'élaborer une rédaction commune des clauses relatives aux concessions les plus favorables qui ont été retenues dans les différents APE et au groupe africain basé à Genève d'accorder la même priorité à la préservation de la position africaine sur les flexibilités S&D lors de l'amendement de l'Article XXIV du GATT 1994 dans les négociations de l'OMC.

Il a été également demandé une plus grande implication des Ministres dans le processus de négociations et la sensibilisation par le groupe africain du Parlement européen et des Etats membres qui sont favorables à la position africaine dans les APE.

Enfin, il a été recommandé au groupe africain de diversifier le partenariat, notamment à travers les opportunités offertes dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

4. Dispositions prises pour l'organisation de la CNUCED XII

La CNUCED XII aura lieu du 20 au 25 avril 2008 à Accra (Ghana) et connaîtra également en marge, deux réunions ministérielles du G77+ la Chine et des PMA. Les principales priorités de l'Afrique lors de cette Conférence seront les produits de base, le droit et la politique de la concurrence, l'aide publique au développement, l'investissement étranger direct, la propriété intellectuelle, le transfert de technologie, les assurances et réassurances, l'assistance technique et le renforcement du mandat de la CNUCED.

La présentation des différentes priorités de l'Afrique et des enjeux découlant de cette session a été faite par S.E. M. Bamanga Abbas Maaloum, Ambassadeur, Représentant Permanent du Tchad à Genève, Coordonnateur du Groupe africain, qui a mis l'accent, outre les priorités de l'Afrique sus-citées, sur les divergences entre les différents groupes régionaux et sur le fait que l'Afrique doit tirer un maximum d'avantages en termes de développement, de cette session qui se déroule en terre africaine. Il a en outre, rappelé les trois piliers de la CNUCED en l'occurrence la recherche-analyse, le consensus intergouvernemental et l'assistance technique.

Enfin, les discussions générales ont porté essentiellement sur le renforcement du rôle de la CNUCED à travers ses trois piliers, le rétablissement du poste de Secrétaire Général Adjoint ainsi que les préoccupations africaines, citées plus haut par le Coordonnateur du groupe africain à Genève.

5. Elaboration des déclarations de l'OMC, des APE et de la CNUCED

Les Délégués ont présenté les projets de Déclaration de l'OMC, des APE et de la CNUCED aux Ministres qui ont apporté des amendements. Les nouvelles versions amendées sont en cours de validation par les différents coordonnateurs des groupes africains à Genève et à Bruxelles et seront transmises à tous les Etats membres, dès leur approbation par ces derniers.

EX.CL/429 (XIII)
Annexe 1

**DECLARATION FINALE D'ADDIS-ABEBA
SUR LES NEGOCIATIONS A L'OMC**

3 avril 2008

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU,
ADDIS ABABA**

***DÉCLARATION FINALE D'ADDIS-ABEBA
SUR LES NÉGOCIATIONS À L'OMC***

03 AVRIL 2008

DÉCLARATION FINALE D'ADDIS-ABEBA SUR LES NÉGOCIATIONS À L'OMC

Préambule

Nous, Ministres du commerce et des finances des Etats membres de l'Union africaine, réunis le 3 avril 2008, à Addis-Abeba ayant examiné l'évolution des négociations du Programme de Doha pour le développement depuis notre dernière réunion tenue à Addis-Abeba en janvier 2007 ;

Soulignant la nécessité impérieuse que le Cycle de négociations aboutisse à des résultats favorisant la réalisation des objectifs de développement fixés dans la Déclaration ministérielle de Doha, lesquels ont été, par la suite, réaffirmés par la Décision du Conseil général du 1^{er} août 2004 (l'Accord-Cadre de juillet) et par la 6^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong, du 13 au 18 décembre 2005 ;

Réaffirmant nos positions et préoccupations antérieures telles que contenues dans la Déclaration d'Addis-Abeba (15-16 janvier 2007), la Déclaration ministérielle de Nairobi (12-14 avril 2006) ; les repères de développement d'Arusha (21-24 novembre 2005), la feuille de route du Caire sur le Programme de Travail de Doha (5-9 juin 2005), et le Consensus de Kigali (27-28 mai 2004) ,

Soulignant à nouveau la nécessité que les négociations soient menées d'une manière inclusive et transparente pour assurer l'appropriation politique à la fois du processus et du résultat final, et qu'elles soient conduites par les Présidents sur la base des contributions faites par des membres, pour assurer la légitimité et l'équilibre du résultat final,

Soulignant que toute négociation transversale devrait se baser principalement sur l'agriculture et AMNA ; être dictée par le fond et non pas soumise à des délais artificiels, être dûment approuvée par les membres à toutes les phases, et comprendre des questions qui revêtent une importance capitale pour l'Afrique si un consensus est obtenu pour en élargir la portée ;

Reconnaissant que l'aboutissement satisfaisant du Programme de Travail de Doha est vital pour promouvoir les perspectives commerciales et de

développement des pays africains et représente une priorité pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier la réduction de la pauvreté dans nos pays ;

Soulignant qu'il est important pour les membres et pour l'économie mondiale, que le présent cycle de négociations aboutisse à un accord juste et équilibré, y compris des modalités complètes qui intègrent véritablement la dimension développement, conformément au mandat donné par la Déclaration ministérielle de Doha, l'Accord-Cadre de juillet et la Déclaration ministérielle de Hong Kong, qui demeurent les seules bases sur lesquelles ces négociations devraient être menées.

Soutenant la Déclaration adoptée par les Ministres du commerce des Pays les Moins Avancés (PMA) réunis le 28 février 2008, à Maseru (WT/L/719),

Soulignant en outre que pour l'Afrique, des résultats finals en matière de développement dans chaque domaine de négociations demeure la raison d'être du cycle de négociation. En d'autres termes, des résultats concrets en matière de développement devront être évidents dans chaque domaine de négociation et dans le résultat global,

Déclarons ce qui suit :

AGRICULTURE

Accès aux Marchés :

1. Nous soulignons que la formule de réduction tarifaire pour les pays développés membres devrait aboutir à une amélioration substantielle de l'accès aux marchés, par conséquent un niveau d'ambition élevé dans la formule étagée et un abaissement minimal moyen de 54% sont des éléments essentiels pour la réalisation de cet objectif. Nous soutenons également que l'abaissement global moyen pour les pays en développement devrait être de 36%.

2. Nous demandons instamment que la période de mise en œuvre pour les pays en développement soit de 10 ans.

3. Nous réitérons que les modalités pour les produits sensibles ne devraient pas empêcher la réalisation d'un niveau d'ambition au moyen de

la formule de réduction tarifaire, et cela devrait permettre la réalisation d'une amélioration substantielle de l'accès aux Marchés pour ces produits, et nous soulignons, en outre, que les membres en développement qui n'ont pas d'engagement en matière de contingents tarifaires devront avoir le droit de désigner des produits sensibles.

4. Nous soulignons que, en ce qui concerne les produits spéciaux, l'architecture la plus appropriée pour la désignation des produits spéciaux devrait consister à convenir d'un nombre maximum de lignes tarifaires à désigner comme produits spéciaux. En outre, il devra être prévu un certain pourcentage de lignes tarifaires à exempter des abaissements tarifaires. Cela devrait comprendre la désignation d'un nombre minimum de produits spéciaux sans utiliser les indicateurs. Nous soulignons que le traitement des produits spéciaux devrait être beaucoup plus souple par rapport au traitement des produits sensibles.

5. Nous accueillons favorablement les propositions faites dans le projet révisé sur les modalités en ce qui concerne les petites économies vulnérables (PEV) et les pays à faibles niveaux homogènes de consolidations et soulignons que ces pays devront choisir de ne pas appliquer la formule étagée, mais simplement respecter l'abaissement moyen global de 24%. Dans ce cas, ils ne devront être requis d'effectuer aucun abaissement minimal par ligne tarifaire et devront désigner autant de lignes tarifaires qu'ils choisissent comme produits spéciaux, à condition qu'ils respectent la moyenne globale de 24%. Les lignes tarifaires qu'ils désignent comme produits spéciaux n'ont pas besoin de suivre les indicateurs.

6. [Nous réaffirmons que les modalités pour le Mécanisme de Sauvegarde spéciale doivent être simples, efficaces et opérationnelles. En outre, elles ne devraient pas créer une charge supplémentaire pour les pays en développement et elles devront traiter des difficultés spécifiques de l'Afrique]. [Nous soulignons que pour que le Mécanisme de Sauvegarde Spécial soit efficace pour traiter les fortes poussées d'importation et la baisse des prix en Afrique, des mesures correctives devraient être appliquées au-delà du Cycle d'Uruguay].

7. Nous réitérons notre appel pour que l'examen de la question des préférences de longue date soit traitée à la fois à travers des solutions commerciales et non commerciales. Nous insistons également afin que les mandats sur les produits tropicaux et les préférences qui ont été

adoptés par consensus n'établissent pas de hiérarchie entre ces produits, le développement étant l'objectif final du Cycle de Doha.

8. Nous soulignons la nécessité de mettre en place un mécanisme approprié pour traiter, par des modalités au sein des organes pertinents de négociations, la baisse et la volatilité des prix des produits de base et la détérioration des termes de l'échange pour accroître la participation des pays africains à la chaîne valeur de production, avec des arrangements entre les pays producteurs et les pays consommateurs et entre les pays fortement dépendants des produits de base. Nous demandons, par conséquent, l'inclusion des paragraphes 87 à 97 du TN/AG/W/4.REV.1, comme partie intégrante de l'Accord sur l'agriculture

Soutien interne

9. Nous soulignons fermement que les réductions effectives et substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges est un résultat essentiel des négociations pour l'agriculture. Pour y parvenir, il est nécessaire d'appliquer des abaissements élevés pour le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges et de convenir de disciplines qui empêcheraient la concentration de soutien sur certains produits, y compris les limites spécifiques par produits des soutiens de la catégorie bleue.

10. Nous soulignons que des disciplines appropriées devront être élaborées pour la catégorie verte afin de s'assurer qu'elle n'a pas d'effet ou qu'elle a un minimum d'effet de distorsion des échanges et qu'il doit être tenu compte des programmes qui intéressent les pays en développement.

CONCURRENCE À L'EXPORTATION :

11. Nous soulignons que les modalités pour l'aide alimentaire ne devraient pas empêcher la fourniture de l'aide alimentaire dans des situations d'urgence et devraient tenir compte des intérêts des pays bénéficiaires de l'aide alimentaire tout en assurant l'élimination du détournement commercial.

12. Tenant compte de la récente augmentation spectaculaire des prix mondiaux de certains produits agricoles, et de l'effet de cette augmentation sur les importations des pays importateurs nets de produits alimentaires et des PMA, nous soulignons l'importance de tenir compte

des intérêts spécifiques de ces pays dans les modalités pour les crédits à l'exportation.

13. En ce qui concerne les entreprises commerciales d'État, nous nous félicitons le fait que les PMA et les petites économies vulnérables, compte tenu de leur situation spéciale en matière de développement durable seraient en mesure de maintenir ou d'utiliser des pouvoirs de monopole pour les exportations agricoles.

COTON

14. Nous demandons instamment aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce de mettre en oeuvre fidèlement le mandat énoncé dans l'Accord Cadre de Juillet 2004 et réaffirmé par la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Hong Kong en décembre 2005, en incluant, dans les modalités en négociation, des résultats ambitieux et spécifiques qui permettront une réduction substantielle des soutiens internes accordés en attendant leur élimination totale, l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation, et d'assurer l'accès en franchise et sans contingent pour le coton et les produits dérivés du coton exportés par les Pays les Moins Avancés sur les marchés des pays développés et les marchés des pays en développement qui sont en mesure d'accorder ce traitement.

15. Nous soulignons également la nécessité pour les Membres de l'OMC d'accorder aux pays Africains producteurs de coton l'assistance technique et financière nécessaire pour le renforcement du secteur cotonnier en Afrique et la mise en place d'un Filet de sécurité pour gérer les pertes de revenus d'exportation du coton qui résultent des fluctuations des prix du coton sur le marché international jusqu'à l'élimination totale des subventions.

16. Nous rappelons que sans une solution appropriée et durable à la question vitale du coton, il ne saurait y avoir de conclusion du Cycle de Doha, tel que souligné dans les conclusions finales de la réunion de Haut niveau sur le Coton tenue en mars 2007, à Genève.

ACCÈS AUX MARCHÉS POUR LES PRODUITS NON AGRICOLES (AMNA)

17. Nous soulignons que le résultat des négociations de l'Accès aux marchés pour les Produits non agricoles ne devrait pas aboutir à la désindustrialisation des économies fragiles en Afrique.

18. Le coefficient pour les membres en développement devrait refléter pleinement le principe de la réciprocité qui ne soit pas totale dans les engagements de réduction, des flexibilités adéquates devraient être accordées aux Membres en développement en tant que partie intégrante du traitement spécial et différencié et devrait être considéré comme modalité séparée. Par ailleurs, toute Modalité convenue dans l'AMNA, en particulier pour les pays en développement qui appliquent la formule suisse, devrait tenir pleinement compte du paragraphe 24 de la Déclaration Ministérielle de la Conférence de Hong Kong.

19. Nous demandons instamment que les propositions faites par les membres africains soit à titre individuel ou en groupes et qui sont fondées sur des véritables préoccupations et situations en matière de développement reçoivent des réponses positives, y compris pour les pays membres du paragraphe 6. Nous exhortons les membres à soutenir la proposition des membres du paragraphe 6 qui vise à traiter la nature hétérogène du groupe au moyen de l'approche basée sur les fourchettes et qui essaye, par conséquent, de préserver le plus possible la marge de manœuvre nécessaire pour assurer l'industrialisation.

20. Nous réitérons notre préoccupation concernant l'impact de l'érosion des préférences sur nos petites économies et ce, du fait que la majorité de nos Membres dépend des préférences commerciales. Nous demandons une solution commerciale (c'est-à-dire une plus longue période de mise en oeuvre d'au moins 10 ans, associée à des réductions tarifaires concentrées à la fin de la période de mise en oeuvre) et des solutions non commerciales à la question de l'érosion des préférences, en tenant compte des réformes économiques difficiles qui s'effectuent actuellement dans les pays africains. En outre, préoccupés par le fait que certaines initiatives sectorielles auront des effets négatifs sur nos exportations, nous demandons que ces initiatives excluent les produits d'exportation qui intéressent les pays africains, en particulier les lignes tarifaires identifiées comme étant vulnérables aux préférences.

21. S'agissant des obstacles non tarifaires, nous continuons de soutenir les propositions qui accueillent le maximum de consensus parmi les membres, en particulier l'établissement d'un mécanisme horizontal pour éliminer les Obstacles Non Tarifaires.

SERVICES.

22. Nous réaffirmons les mandats concernant les services tels qu'énoncés dans la Déclaration de Doha, ainsi que dans la Déclaration de Hong Kong, y compris l'annexe « C ». Nous réitérons nos droits résultant des flexibilités accordées aux pays en développement et aux PMA durant les négociations sur les services, contenus dans l'AGCS et dans tous les instruments connexes.

23. Nous soulignons également que toutes les négociations menées dans le cadre d'un processus plurilatéral ne devraient pas compromettre les dispositions et l'intégrité de l'annexe « C » ou entraîner des engagements supplémentaires pour les pays africains.

24. Nous notons que les pays africains avaient pris des engagements importants en libéralisant plusieurs de leurs secteurs de services. À cet égard, tout résultat dans les services, qui engendrerait de nouveaux engagements, devrait tenir compte des efforts déjà faits par eux, de leur niveau de développement et de leurs capacités humaines, institutionnelles et réglementaires limitées. Le résultat final dans le domaine des services devrait comprendre une importante composante de développement qui permettrait aux pays africains de bénéficier effectivement de la libéralisation des services.

25. Pour permettre aux pays africains de mieux intégrer le commerce mondial des services, nous demandons instamment à nos partenaires commerciaux, en particulier les pays développés, de prendre des engagements significatifs en matière de commerce pour l'accès aux marchés dans les secteurs et les modes de fourniture qui intéressent les exportations des pays africains, en particulier le Mode 4. Les pays africains devraient bénéficier également du traitement spécial et différencié et d'une assistance technique appropriée et du renforcement des capacités. À cet égard, nous demandons que les modalités en faveur des PMA ainsi que les propositions de traitement spécial et différencié soient mises en oeuvre aussitôt que possible ou au plus tard avant la fin des négociations.

26. Les disciplines à adopter sur la réglementation intérieure devraient être axées sur le développement et permettre d'éliminer les obstacles réglementaires et autres auxquels sont confrontés les fournisseurs de services des pays africains. Par ailleurs, elles devraient stimuler les réformes réglementaires appropriées et les efforts en matière de renforcement institutionnel dans le secteur des services. De plus, les disciplines devraient comprendre des dispositions efficaces sur l'assistance technique et les flexibilités en faveur des pays africains.

FACILITATION DES ÉCHANGES

27. Nous réitérons l'importance accordée à la question de la Facilitation des échanges, et demeurons toujours engagés positivement à parvenir à un résultat satisfaisant pour tous les membres. Nous réaffirmons l'importance d'accorder aux pays en développement le traitement spécial et différencié approprié, l'assistance technique et le renforcement des capacités, tels que contenus dans l'Annexe « D » du Cadre de Juillet 2004 et l'Annexe E de la Déclaration de Hong Kong.

28. Tout Accord sur la Facilitation des échanges devrait comprendre des dispositions appropriées sur le traitement spécial et différencié, l'assistance technique et le renforcement des capacités qui tiennent compte des préoccupations de mise en oeuvre des pays en développement membres. Il devrait lier directement la mise en oeuvre de tout engagement à l'octroi de l'assistance technique et au renforcement des capacités des pays en développement membres, et devrait contenir un mécanisme clairement défini et opérationnel à cet égard, qui engagerait également la communauté des donateurs à fournir une assistance technique et assurer le renforcement des capacités des membres qui en ont besoin. La situation spéciale et les besoins des pays africains sans littoral en ce qui concerne le transit de marchandises doivent également être pris en compte.

29. Nous demandons à la communauté des donateurs de fournir l'assistance technique et financière pour mener à bien les programmes nationaux d'auto-évaluation des besoins et des priorités, en plus du suivi pour déterminer l'incidence financière des mesures de Facilitation des échanges. Une assistance et un soutien financier adéquats devraient être également fournis pour développer les infrastructures dans les pays africains, ce qui est très important pour la Facilitation des échanges.

30. Les Membres en développement et les membres les moins avancés ne doivent pas mettre en oeuvre un engagement, s'ils n'obtiennent pas une réponse positive de la part des membres développés à leurs demandes et s'ils n'ont pas acquis la capacité nécessaire à mettre en oeuvre un tel engagement.

PAYS LES MOINS AVANCÉS

31. Nous demandons l'incorporation, dans les résultats finals du Cycle de Doha, des propositions des PMA tel qu'énoncé dans la Déclaration de Maseru (WT/L/719).

32. Nous exhortons, en outre, les pays développés à spécifier sur une base produit par produit le moment où ils accorderont l'accès aux marchés en franchise et sans contingent pour les 3 % restants des produits originaires des PMA tel qu'énoncé dans la Déclaration ministérielle de Maseru sur les PMA (WT/L/719)

33. Nous soutenons pleinement qu'une attention spéciale soit accordée aux pays en développement qui font partie des Unions douanières avec les PMA pour leurs engagements en matière de réduction tarifaire.

34. Nous demandons une mise en oeuvre opportune, totale et effective des modalités du traitement spécial en faveur des PMA pour les négociations en matière de commerce des services.

35. Nous accordons de l'importance au Cadre Intégré Renforcé en faveur des PMA et nous soulignons l'urgente nécessité de la mise en oeuvre des initiatives, telles que contenues dans la Déclaration Ministérielle de Maseru sur les PMA.

TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

36. Nous réitérons que le traitement spécial et différencié est un principe fondamental visant à permettre aux pays en développement et aux PMA de mettre en oeuvre leurs engagements et obligations, notamment en leur fournissant la flexibilité, la marge de manœuvre et des règles équilibrées qui leur permettent de réaliser un plus grand accès aux marchés.

37. Nous sommes préoccupés par la lenteur des discussions sur des propositions spécifiques convenues. Nous invitons instamment, par conséquent, les membres à intensifier leurs efforts et à faire preuve de

plus de volonté politique pour accélérer l'examen des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, afin de garantir un résultat final des négociations qui corresponde aux besoins et aux préoccupations des pays africains en matière de développement. Nous soulignons que le mécanisme de suivi vise à assurer une mise en oeuvre adéquate des dispositions du traitement spécial et différencié dans tous les domaines de négociation. Par conséquent, il devrait inclure des éléments appropriés pour réaliser cet objectif.

RÈGLES

38. Nous soulignons la nécessité d'avoir un résultat final juste et équilibré, qui tienne compte des préoccupations des pays Africains. À cet égard, tout résultat éventuel dans ce domaine devrait comprendre des flexibilités en matière de développement en faveur des pays en développement et des PMA .Nous demandons ,en outre, que compte tenu des difficultés spécifiques auxquelles sont confrontés les pays africains ,une assistance technique adéquate leur soit accordée pour leur permettre d'exercer leurs droits en vertu de l'Accord Antidumping, conformément à la récente proposition Afrique/ACP sur l'antidumping.

39. Nous sommes préoccupés par certaines propositions qui constituent l'abandon des concepts et des principes fondamentaux contenus dans les accords antidumping et SCM. L'introduction d'importantes règles de procédure ne doit pas constituer une charge supplémentaire pour les autorités compétentes en Afrique.

40. Nous demandons, en outre, aux membres de l'OMC de veiller à ce que tout résultat négocié sur les subventions à la pêche soit juste et équilibré par rapport au Traitement spécial et différencié des pays en développement, en particulier les pays Africains côtiers qui ont un faible pourcentage de la pêche mondiale, ce qui pourrait leur permettre de réaliser leurs objectifs en matière de développement.

41. Nous soutenons la poursuite des discussions techniques sur le projet de texte consolidé de novembre 2007. Nous soulignons qu'à ce stade, il serait prématuré de produire un texte révisé sur les règles.

42. Nous soulignons que les règles et le résultat des négociations doivent tenir pleinement compte des aspects de développement des Accords commerciaux régionaux.

43. Rappelant le fait que la plupart des pays Africains négocient actuellement des Accords de Partenariat Economique (APE) avec l'Union Européenne et que les résultats finaux devraient être compatibles avec les règles de l'OMC, nous demandons aux Membres de l'OMC de soutenir les propositions africaines qui mettent l'accent sur la dimension développement dans les négociations sur la révision et la clarification de l'article XXIV du GATT de 1994.

ADPIC

44. Nous demandons que le résultat final des travaux sur les ADPIC et la Convention sur la Diversité Biologique aboutisse à une exigence formelle faite aux demandeurs de brevet, de divulguer l'origine des ressources biologiques et du savoir traditionnel utilisés dans leurs inventions, la preuve du consentement préalable et les dispositions relatives au partage des bénéfices avec le pays d'origine et les communautés concernées.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

45. Compte tenu des difficultés auxquelles sont confrontés les pays Africains dans l'utilisation du Système de Règlement des Différends, nous demandons que le résultat des négociations contribue à faciliter pleinement la participation effective des pays africains au Système du règlement des différends, conformément à la proposition du Groupe Africain (TN/ D. S./W./92).

AIDE POUR LE COMMERCE

46. Nous soulignons la nécessité que la recommandation de l'Equipe Spéciale sur l'Aide pour le Commerce et celles résultant de la réunion d'évaluation régionale : Mobiliser l'Aide Pour le Commerce. Gros Plan sur l'Afrique, tenue à Dar-es-Salaam (Tanzanie), les 1 et 2 octobre 2007, l'Examen Global sur l'Aide pour le Commerce, organisé à Genève, du 18 au 21 novembre 2007, et les activités prévues dans la Feuille de route sur l'Aide pour le Commerce proposée par le Directeur Général de l'OMC et approuvée par les Membres de l'OMC le 25 février 2008, soient mises en oeuvre d'une manière efficace, cohérente et harmonieuse.

47. Nous demandons à nos partenaires au développement bilatéraux et institutionnels de mettre en oeuvre leurs engagements au titre de l'initiative

de l'Aide pour le Commerce et de s'impliquer pleinement dans les approches adoptées par les pays pour aider les pays Africains et les PMA, y compris les pays accédant, à tirer le maximum de bénéfices du commerce.

48. Nous recommandons vivement que soit tenu compte de la dimension régionale des projets et programmes mis en oeuvre en Afrique, et que, à cet égard, soit mis en place un mécanisme approprié et efficace de suivi et d'évaluation.

PROGRAMME CONJOINT INTÉGRÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE (JITAP)

49. Nous prenons note des résultats positifs du Programme intégré conjoint d'assistance technique(JITAP) sur le système commercial multilatéral, et des efforts entrepris par les agences d'exécution pour mobiliser de nouvelles ressources pour la troisième phase du programme. Nous confirmons et réitérons notre demande d'élargir et de renforcer le JITAP afin qu'il puisse répondre aux demandes des pays africains pouvant bénéficier du programme et consolider le travail déjà accompli. Nous recommandons le maintien de la dynamique programme en utilisant les ressources disponibles et en lançant un appel aux donateurs et aux partenaires de l'Afrique en matière de développement pour qu'ils contribuent au lancement de la troisième phase du JITAP.

50. Nous demandons aux agences d'exécution du JITAP de poursuivre leurs actions afin de renforcer les capacités institutionnelles et humaines des pays bénéficiaires pour une participation plus efficace au système commercial multilatéral.

ADHESION

51. Nous réaffirmons notre pleine solidarité avec tous les pays africains qui sont dans le processus d'adhésion à l'OMC et demandons à tous les Membres de l'OMC de faciliter et d'accélérer le processus d'adhésion de ces pays. En ce qui concerne les lignes directrices sur l'adhésion des PMA adoptées par les Membres de l'OMC ,le 10 décembre 2002, nous soulignons qu'il ne devrait pas être demandé aux PMA qui sont dans le processus d'adhésion de négocier des concessions et des engagements qui vont au-delà de ceux qui ont été faits par les PMA Membres de l'OMC. Nous soulignons également que les pays Africains dans le processus d'adhésion ne soient pas obligés de faire des concessions incompatibles

avec leur niveau de développement et qui vont au-delà des engagements pris par les pays en développement Membres de l'OMC.

52. Nous demandons également à nos partenaires au développement d'intensifier l'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités à toutes les étapes du processus d'adhésion des pays africains accédant.

PROCESSUS ET CONCLUSION

53. Nous soulignons l'engagement total de l'Afrique, sa volonté politique inébranlable, et ses intérêts commerciaux et économiques pour aboutir rapidement à une conclusion positive et juste du Cycle de négociation de Doha. Cela devrait préserver et aboutir à la réalisation de l'objectif fondamental du cycle, qui consiste à mettre en œuvre des objectifs tangibles en matière de développement qui permettent aux économies africaines de participer activement au système commercial multilatéral, et partager les bénéfices émanant d'un commerce juste et équilibré.

54. Nous demandons que les négociations soient menées d'une manière inclusive et transparente pour assurer l'appropriation politique à la fois du processus et du résultat final, et qu'elles soient conduites par les Présidents sur la base des contributions faites par des Membres, pour assurer la légitimité et l'équilibre du résultat final,

55. Nous soulignons également qu'il faudrait avoir des modalités complètes sur l'Agriculture et l'AMNA, et que toutes phases de négociations transversales devraient portées principalement sur ces deux domaines, et être dictées par la substance et non pas par des délais artificiels, elles devraient être représentatives justes et dûment approuvées par les Membres à toutes les étapes, et comprendre des questions qui revêtent une importance capitale pour les pays africains, si un consensus devait être obtenu pour élargir la portée des négociations.

56. Nous exprimons notre gratitude aux partenaires bilatéraux et institutionnels de développement qui continuent de soutenir les pays africains à mettre en place un système commercial multilatéral juste, équitable et équilibrée qui tient pleinement compte des objectifs de développement du Cycle de négociation de Doha.

Fait à Addis-Abeba, le 03 avril 2008

EX.CL/429 (XIII)
Annexe 2

DÉCLARATION FINALE

**D'ADDIS-ABEBA SUR LA DOUZIÈME SESSION DE
LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DÉVELOPPEMENT (CNUCED)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU,
ADDIS ABABA**

**CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS
DU COMMERCE ET DES FINANCES
3 AVRIL 2008
ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)**

AU/EXP/CAMTF/Decl. CNUCED (I)

DÉCLARATION FINALE

**D'ADDIS-ABEBA SUR LA DOUZIÈME SESSION DE
LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DÉVELOPPEMENT (CNUCED)**

DÉCLARATION FINALE D'ADDIS-ABEBA SUR LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT (CNUCED)

Nous, Ministres du Commerce et Ministres des Finances des Etats membres de l'Union africaine, réunis en conférence conjointe à Addis-Abeba, le 3 avril 2008, ayant examiné l'état d'avancement des préparatifs de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), prévue à Accra du 20 au 25 avril 2008 ;

Tenant compte des enjeux de cette Conférence pour l'Afrique tels qu'énoncés dans la décision Ex.CL/Dec. 383(XII) du Conseil Exécutif de l'Union africaine tenu à Addis-Abeba, du 25 au 29 janvier 2008;

Reconnaissant le rôle joué par la CNUCED à travers ses trois piliers que sont la recherche et l'analyse, la formation du consensus intergouvernemental et l'assistance technique pour aider les pays africains à s'approprier les outils adéquats leur permettant de promouvoir leur développement ;

Tenant compte des acquis du Plan d'action de Bangkok (CNUCED X), du Consensus de Sao Paulo (CNUCED XI) et de l'examen à mi-parcours de la CNUCED XI ;

Considérant que la plupart des pays africains ont fait des efforts importants pour libéraliser leur commerce dans des conditions très difficiles témoignant ainsi leur souci d'utiliser le commerce comme un moyen de développement et de réduction de la pauvreté conformément aux objectifs du Programme de Développement de Doha ;

Considérant que la mondialisation et l'interdépendance ouvrent de nouvelles perspectives à la croissance de l'économie mondiale et au développement ;

Considérant que la plupart des pays africains ne tirent pas suffisamment profit du processus de la mondialisation en cours ;

Réaffirmant nos positions et préoccupations contenues dans les Repères de développement d'Arusha (21-24 novembre 2005) et

dans la Déclaration et le Plan d'Action d'Arusha sur les produits de base (21-23 novembre 2005) ;

Conscients que les pays africains restent très fortement tributaires des produits de base sur les plans du commerce, du revenu et de l'emploi ;

Soulignant que l'envolée actuelle des prix des produits de base agricoles et quelques autres produits n'ont pas pleinement profité à certains pays africains ;

Déplorant l'inégale répartition des revenus provenant des industries extractives entre les investisseurs étrangers et les Etats concédants ;

Considérant que l'aide publique au développement (APD) continue de jouer un rôle essentiel en tant que source complémentaire de financement du développement et qu'elle reste encore pour les pays africains l'une des principales sources de financement extérieur et un moyen fondamental de réaliser les objectifs internationaux de développement, particulièrement ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, entre autres objectifs de développement ;

Considérant que les pratiques anticoncurrentielles renchérissent les coûts d'importation et limitent l'accès aux marchés et la pénétration de ces derniers, et que certains pays en développement éprouvent des difficultés à mettre en place et à appliquer des règles nationales de concurrence destinées à préserver les mécanismes de marché et l'ouverture des marchés ;

Considérant que le secteur des assurances facilite le commerce, crée de l'emploi, permet le partage de risques, encourage l'innovation et contribue à la mise en place des marchés financiers par la collecte des primes ;

Constatant les difficultés que connaissent les compagnies d'assurances africaines pour la réassurance ;

Considérant que les règles régissant la propriété intellectuelle ont des conséquences économiques, sociales et environnementales importantes pour l'Afrique ;

Tenant compte d'une part, de l'écart technologique grandissant entre pays développés et pays en développement et du lien entre la technologie et l'investissement dans les secteurs de pointe, et d'autre part, de l'importance du progrès technologique pour l'intégration et la participation de l'Afrique au système commercial multilatéral ;

Considérant que la Coopération Sud-Sud est un atout considérable dans le processus de développement économique de l'Afrique ;

Prenant acte que le transfert de poste de Secrétaire général adjoint aux Nations unies affecte négativement l'opérationnalisation et les capacités de la CNUCED;

Prenant acte de l'initiative du secrétaire Général des Nations Unies de convoquer une réunion de haut niveau sur les OMD et de la bonne collaboration qui existe entre la Commission de l'Union Africaine et le Secrétariat Général de l'ONU ;

Prenant note du rapport de l'Atelier du Groupe Africain tenu à Montreux du 22 au 23 février 2008 et du compte-rendu du Coordonnateur du Groupe Africain à la CNUCED relatifs aux préparatifs de la douzième session de la Conférence ;

Déclarons par la présente ce qui suit :

1. **Demandons** le renforcement du mandat de la CNUCED autour de ses trois piliers et le maintien du nombre des commissions à trois, dont l'une sera consacrée à la mondialisation ;
2. **Demandons** que les discussions de la Conférence d'Accra visent à maintenir et à consolider les acquis du Consensus de Sao Paulo et sacrifier les défis du développement de l'Afrique ;
3. **Demandons** aux membres de l'OMC dans le contexte de la dimension du commerce et du développement de la CNUCED d'intensifier leurs efforts en vue de la conclusion rapide, équitable et équilibrée des négociations relatives au Programme de Développement de Doha pour assurer un environnement économique et commercial stable et prévisible pour les pays Africains et atteindre des objectifs de développement concrets, dans tous les aspects de négociations;

4. **Demandons** l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales, régionales et de la concurrence, des mesures en faveur de la protection des consommateurs et d'un projet international de renforcement des capacités sur le droit et la politique de la concurrence aux niveaux national et régional pour l'Afrique ;
5. **Demandons** la promotion de la coopération par la mise en place d'un organe de consultation volontaire entre les Etats membres de la CNUCED et les organisations régionales conformément à l'"*Ensemble des Principes et Règles Equitables Convenues au niveau Multilatéral pour le Contrôle des Pratiques Commerciales Restrictives des Nations Unies*" ;
6. **Lançons un appel** pressant au Secrétaire Général des Nations Unies en vue de la mise en place, à la CNUCED, d'un sous programme sur les produits de base qui prend en compte les recommandations des organisations régionales et internationales;
7. **Invitons instamment** les membres de la CNUCED à établir un dispositif intergouvernemental, en relation avec le secteur privé, propre aux produits de base sous la forme d'un Comité pluriannuel ou d'un groupe d'experts chargés de surveiller ledit sous programme. Le sous programme devrait tenir compte des activités entreprises dans les organisations régionales et internationales y compris au sein de l'OMC ;
8. **Invitons instamment** les pays développés à atteindre les objectifs consistant à consacrer 0,7% de leur PNB en faveur de l'APD. et à en affecter une part de 0,15 à 0,20% en faveur des PMA, conformément au Consensus de Monterrey et aux engagements sans cesse renouvelés lors des différents fora internationaux ;
9. **Invitons** la CNUCED, membre de l'équipe spécial de l'OMC sur l'Aide pour le Commerce, à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de ce programme pour permettre aux pays en développement d'en tirer le meilleur profit ;
10. **Demandons** instamment à la CNUCED d'intensifier ses programmes d'assistance technique pour renforcer et consolider les capacités des pays africains dans les négociations commerciales, y compris ceux en accession à l'OMC ;
11. **Encourageons** également nos partenaires au développement à accroître leur appui en faveur du renforcement, de la pérennisation et de la prévisibilité des ressources financières affectées à l'assistance technique ;

12. **Lançons un appel** aux Etats membres de la CNUCED pour résoudre les problèmes liés au commerce auxquels font face les pays sans littoral en développement, dans l'esprit du programme d'action de Almaty de 2003;

13. **Invitons instamment** la CNUCED à renforcer son Programme actuel relatif à la promotion du secteur des assurances par une dotation conséquente en ressources humaines et financières et de créer un groupe d'experts intergouvernemental qui servira de forum d'échanges et de formulation de programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités ;

14. **Invitons** la CNUCED à renforcer son programme relatif au secteur des services, y compris le groupe d'experts pluriannuel, afin d'assister les pays africains à développer leur compétitivité;

15. **Invitons** la CNUCED à mener des recherches et analyses, notamment aux niveaux national et régional, qui intègrent la dimension développement de la propriété intellectuelle et les aspects commerciaux liés aux droits de la propriété intellectuelle (ADPIC) ;

16. **Encourageons** la CNUCED à continuer son travail de recherche et d'analyse sur l'investissement et le transfert de technologie pour mieux faire comprendre le rôle de l'investissement étranger direct (IED), l'internationalisation des entreprises et le renforcement des capacités technologiques, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC) ;

17. **Appelons** la CNUCED à renforcer et approfondir son travail sur le partenariat Sud-Sud afin que les pays africains puissent bénéficier des meilleures pratiques et des expériences réussies dans les pays émergents;

18. **Demandons** au Secrétaire Général des Nations Unies de rétablir le poste de Secrétaire Général Adjoint à la CNUCED et de mener des consultations avec les Etats membres en vue de pourvoir au poste, pour renforcer le fonctionnement de l'institution et contribuer à réaliser les objectifs de développement énoncés dans son programme;

19. **Accueillons favorablement** l'initiative du Secrétaire Général des Nations Unies visant à convoquer une réunion de haut niveau sur les OMD en Septembre 2008, qui prendra en compte les résultats de la CNUCED

XII et ceux du Groupe de pilotage pour la réalisation des OMD en Afrique et **demandons** à la Commission de l'Union Africaine de prendre toutes les dispositions nécessaires pour prendre part aux activités de cette initiative;

Fait à Addis-Abeba, le 3 avril 2008

EX.CL/429 XIII)
Annexe 3

**DECLARATION D'ADDIS-ABEBA SUR
LES NEGOCIATIONS DES ACCORDS
DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)**

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 0115517 700
Website: www.africa-union.org

**CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS
DU COMMERCE ET DES FINANCES
1-3 AVRIL 2008
ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)**

AU/EXP/CAMTF/Decl. APE (I)

**DECLARATION D'ADDIS-ABEBA SUR
LES NEGOCIATIONS DES ACCORDS
DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)**

DECLARATION D'ADDIS-ABEBA SUR LES NEGOCIATIONS DES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)

Nous, Ministres en charge du Commerce et des Finances des Etats membres de l'Union africaine, réunis conjointement le 3 avril 2008 à Addis-Abeba sur décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union ;

RAPPELANT les objectifs de l'Accord de Partenariat de Cotonou de faire des APE des instruments pour la promotion du développement durable, l'éradication de la pauvreté, l'intégration progressive des économies africaines dans l'économie mondiale et le renforcement de l'intégration régionale ;

REAFFIRMANT nos positions et préoccupations contenues dans nos précédentes déclarations, à savoir la Déclaration de Maurice (2003), la Déclaration du Caire (2005), la Déclaration de Nairobi (2006) et la Déclaration d'Addis-Abeba (2007). **Réaffirmant** également ces positions telles qu'approuvées par le Conseil exécutif dans ses décisions de Banjul (2006) et d'Accra (2007) et par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement dans la Déclaration d'Addis-Abeba sur les APE, de janvier 2007 ;

NOTANT que 18 pays d'Afrique ont paraphé des Accords de Partenariat économique intérimaires et pris l'engagement de poursuivre les négociations en vue de conclure des APE complets ;

NOTANT EGALEMENT que ces accords intérimaires ont été paraphés pour éviter la perturbation du commerce qui pourrait résulter du fait que des arrangements compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) n'ont pas été conclus avant la date limite du 31 décembre 2007 ;

TENANT COMPTE des circonstances qui ont amené certains pays à parapher des APE intérimaires et du fait que d'autres ne l'ont pas fait et **Reconnaissant** leur droit souverain de parapher ;

PREOCCUPES par l'impact des Accords de partenariat économique intérimaires sur les initiatives d'intégration régionale du continent étant donné que certains pays ont paraphé des accords intérimaires individuels.

PREOCCUPES EGALEMENT par le fait que la CE a soumis les pays qui n'ont pas signé des APE intérimaires à un régime commercial moins favorable dans le cadre du SGP/Initiative TSA, réduisant ainsi leur compétitivité sur le marché de l'UE.

REITERONS que les groupes africains de négociation des APE doivent demeurer attachés à la conclusion d'APE complets favorables au développement.

GUIDES PAR la Déclaration de la Conférence de l'Union africaine sur les accords de partenariat économique, de janvier 2008, qui charge les Ministres africains des Finances et du Commerce de préparer un dialogue de haut niveau avec l'Union européenne sur les APE.

Déclarons par les présentes ce qui suit :

1. **DEMANDONS** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la CEA et les CER, d'élaborer d'urgence, un modèle d'accord complet pour servir de guide à tous les groupes de négociation des APE.
2. **DEMANDONS** à la Commission de l'Union africaine d'encourager les groupes de négociation à utiliser le modèle proposé comme guide pour l'harmonisation du texte des APE complets dans les domaines d'intérêt commun afin d'assurer la cohérence avec le programme d'intégration régionale de l'Afrique.
3. **DEMANDONS** la création d'un cadre institutionnel de coordination et d'harmonisation, composé des CER, de la Commission de l'UA, de la CEA et des négociateurs, qui devra se réunir périodiquement pour évaluer les négociations et donner des directives.
4. **DEMANDONS** aux communautés économiques régionales (CER) et aux groupes de négociation de veiller à ce que tous les membres des différents groupes soient pleinement représentés à toutes les phases des négociations.
5. **RECONNAISSONS** qu'il y a des questions controversées dans les accords intérimaires (telles que la définition de l'essentiel des échanges commerciaux, les périodes de transition, les taxes à l'exportation, la libre circulation des biens, le traitement national, les garanties bilatérales, les industries naissantes, la clause de non-exécution, la clause NPF, etc) et **Encourageons** leur réexamen et renégociation dans le contexte d'un APE complet et sans exclusive qui ne compromette pas les efforts de développement et d'intégration régionale.
6. **NOTONS** que les pays qui ont paraphé l'accord intérimaire peuvent envisager sa ratification et que le processus de ratification doit s'appliquer aux APE complets et doit tenir dûment compte des règles et procédures nationales des pays, mais les engagements contenus dans l'accord intérimaire ne devraient pas constituer une obligation ou servir de référence pour les membres non-signataires du même groupe de négociation pour la conclusion d'un APE complet et définitif.

7. **INVITONS** l'Union européenne à respecter l'engagement qu'elle a pris dans l'Accord de Partenariat de Cotonou aux termes duquel aucun pays ACP ne doit se retrouver dans une situation moins favorable à l'expiration des préférences de Cotonou.
8. **EXHORTONS** l'Union européenne à fournir des ressources additionnelles adéquates et prévisibles en plus de celles du Fonds européen de développement pour couvrir les coûts d'ajustement, à renforcer la capacité de l'offre et à renforcer l'infrastructure, la capacité de réglementation, la compétitivité et l'inter connectivité nationale et régionale.
9. **DEMANDONS** à l'Union européenne de ne pas lier le décaissement des ressources du FED et l'aide pour le commerce au paraphe/ signature des APE.
10. **DEMANDONS** aux négociateurs de veiller à ce que la dimension développement soit pleinement prise en compte dans tous les domaines de l'APE complet.
11. **DEMANDONS EN OUTRE** aux négociateurs de veiller à ce que les APE tiennent compte de la cohérence entre la dimension commerce et la dimension développement ainsi que des différences de niveaux de développement entre les pays africains et les pays européens et de prévoir une asymétrie appropriée dans les obligations.
12. **INVITONS** l'UE à coopérer avec le Groupe africain à l'OMC pour obtenir des règles favorables au développement, y compris la flexibilité de l'Article XXIV du GATT de 1994.
13. **REAFFIRMONS** la nécessité d'une réunion dans les meilleurs délais, au niveau politique le plus élevé entre les dirigeants d'Afrique et les dirigeants de l'Union européenne, dans le cadre du suivi des décisions et des recommandations du Sommet Afrique-UE de décembre 2007 en vue de rendre conformes les APE aux objectifs de la stratégie Afrique-UE de Lisbonne en réglant les questions controversées dans les APE, qui sont de nature à affecter leur partenariat.
14. **SOULIGNONS** que l'entrée en vigueur des APE ne doit pas empêcher l'Afrique de mettre pleinement à profit la coopération Sud-Sud.
15. **DEMANDONS** la participation active de tous les acteurs, en particulier les Ministres et les parlementaires, au processus de négociation des APE et une plus grande mobilisation des acteurs non étatiques et des Etats membres de l'UE en faveur de la position de l'Afrique sur les APE.

- 16. DEMANDONS** à la partie africaine et à la partie UE de mettre en place un mécanisme efficace de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des APE complets pour tenir compte de l'impact des APE sur les économies africaines et pour assurer la réalisation des objectifs des APE, tels que convenus dans l'Accord de partenariat de Cotonou.

- 17. EXHORTONS** les Etats membres de l'Union africaine à tout mettre en œuvre pour que l'unité, la cohésion et la solidarité soient maintenues tout au long des négociations des APE et renforcées.

Fait à Addis-Abeba, le 3 avril 2008

2008

Rapport de la Conference Conjointe des Ministres du Commerce et des Finances Addis-abeba – 03 avril 2008

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3116>

Downloaded from African Union Common Repository